

BELLIGNAT

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint.

FINANCE – FISCALITE – SUIVI COMPATBLE ET BUDGETAIRE

Véronique PITTION

Le Maire de BELLIGNAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18,

Considérant que le conseil municipal a été renouvelé le 15 Mars dernier

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20.03.2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Véronique PITTION en qualité de PREMIERE adjointe au Maire en date du 20.03.2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune de BELLIGNAT de déléguer à Mme PITTION, adjoint au Maire, les attributions suivantes relatives au BUDGET, à la fiscalité, au suivi budgétaire et financier.

ARRETE

Article 1 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Mme Véronique PITTION, Adjointe au Maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes et arrêtés, correspondances courantes dans le domaine financier et budgétaire.

Article 2 :

Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous cette compétence et notamment :

- la préparation budgétaire
- le suivi de l'exécution budgétaire
- la gestion de la dette
- l'analyse prospective,
- l'exécution budgétaire (signature des titres et recettes, mandats de paiement, et bordereaux).

Article 3 : Dans le champ de sa délégation, Madame Véronique PITTION pourra engager des dépenses dans la limite de 1 500 € par commande.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de NANTUA

Fait à Bellignat, le 23.03.2026

Le Maire,
Véronique RAVET

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20260323-A-20260323-01-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026